



## **REGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL**

### **ORGANISATEUR**

Le marché de Noël de Saint Martial de Vitaterne est organisé par l'association

### **Club Le Chêne Vert**

Contact : [fabrice.challard@orange.fr](mailto:fabrice.challard@orange.fr) ou [clublechenevert@gmail.com](mailto:clublechenevert@gmail.com)

### **LIEU, DATES ET HORAIRES**

Le Marché de Noël se tiendra le dimanche 29 novembre 2026 dans

- La salle des fêtes

selon les horaires suivants :

- 9h00 à 18h00

Les exposants retenus s'engagent à être présents sur la durée totale de leur réservation.

### **ADMISSION**

Le Marché de Noël de Saint Martial de Vitaterne est réservé aux artisans créateurs et professionnels dûment inscrits au Registre du Commerce.

Les exposants peuvent uniquement proposer :

- des produits de l'artisanat
- des produits du terroir
- des décorations en rapport avec Noël

Les demandes d'admission sont examinées par l'organisateur qui se réserve seul le droit de les accepter ou de les refuser, notamment selon les places disponibles et les produits présentés.

L'organisateur n'est pas tenu de motiver ses décisions.

## *Association Club Le Chêne Vert*

En cas de refus, aucun recours n'est possible auprès de quelque instance que ce soit et le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts.

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne l'obligation d'occuper le stand et de le laisser installer jusqu'à la clôture de la manifestation. Il est formellement interdit aux participants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs produits avant la fermeture.

### **INSCRIPTION**

La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement.

La demande d'admission se fait au moyen du bulletin d'inscription, sur lequel l'exposant doit nécessairement faire la liste exhaustive des produits proposés et leur description.

Les exposants s'engagent à présenter uniquement les œuvres et objets mentionnés sur la demande d'inscription et acceptés par l'organisateur.

Le bulletin d'inscription est à retourner dans les meilleurs délais et au plus tard le jeudi 19 novembre 2026 à

**Le Trésorier du Club Le Chêne Vert  
M. CHALLARD Fabrice  
13 Rue Gourrier  
17500 Saint Martial de Vitaterne**

accompagné du règlement à l'ordre du **Club Le Chêne Vert (ce chèque sera encaissé après la manifestation)**, aucun chèque de caution ne sera demandé et enfin une copie recto verso de la pièce d'identité de chacun des exposants est à nous communiquer.

### **MATERIEL MIS A DISPOSITION**

L'organisateur met à disposition de l'exposant

Emplacement intérieur 2m minimum

Une table

Deux chaises

Possibilité de fourniture électrique + Grilles sur demande sur le bulletin d'inscription

Les rallonges électriques sont à prévoir par l'exposant.

Pour des raisons de sécurité, les appareils de cuisson sont strictement interdits.

Une petite restauration sera à la disposition des exposants.

# *Association Club Le Chêne Vert*

## **EMPLACEMENT DES STANDS**

L'organisateur reste le seul juge de la distribution des emplacements.

Le montage des stands se fera le dimanche 29 novembre à partir de 7h00 et devra impérativement être terminé au moment de l'accueil du public à 9h00.

Le démontage des stands se fera le dimanche 29 novembre à partir de 18h00.

L'exposant s'engage à ne pas libérer son emplacement avant cette heure sans l'accord de l'organisateur et à tenir son stand sur la durée totale de son engagement.

Le montage et le démontage de l'installation sont placés sous la responsabilité de l'exposant. Chaque exposant devra débarrasser son emplacement de tous les détritrus avant de quitter les lieux.

Les organisateurs pourront procéder à la vérification des objets exposés et, le cas échéant, exiger le retrait des produits non conformes à ceux présentés dans le dossier d'inscription ou présentant un danger.

L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient ou gêneraient le bon déroulement de la manifestation.

La manifestation se déroulant dans un espace clos, la diffusion de musique se fera uniquement par le bon soin des organisateurs.

## **OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT**

L'exposant s'engage à être conforme à la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes.

L'organisateur décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'Administration fiscale.

Les exposants s'engagent à assurer un affichage lisible des prix de chaque produit exposé.

Toute publicité, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doit être soumis à l'agrément des organisateurs, qui pourront revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne.

L'exposant ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes.

Il est interdit de céder ou de sous louer tout ou une partie de l'emplacement attribué.

# *Association Club Le Chêne Vert*

## **RESPONSABILITE - ASSURANCES**

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même, les personnes qui l'accompagnent et son matériel encourent ou font courir à des tiers.

L'organisateur est réputé dégage de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas d'accident, de perte, vol, incendie, dégât naturel, ou dommage quelconque.

L'organisateur se réserve la possibilité d'annuler la manifestation en cas de force majeure sans ouvrir droit au versement de dommages et intérêts.

## **DROITS A L'IMAGE**

L'exposant accepte que des vues de son stand puissent être prises par l'organisateur et en accepte la diffusion gratuite dans le cadre de la communication liée à la manifestation.

## **CLAUSE D'EVICITION**

Les mesures que l'organisateur serait amené à prendre en cas de non-respect du présent règlement n'ouvriront droit à aucune indemnité au titre de dommages et intérêts.

Signature de l'exposant  
(Précédé de Bon pour accord)

Signature de la Présidente